Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260211-11FEV2614-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 février à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 janvier 2026.

Présents : Mesdames STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BAYON Typhaine, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie,
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, MILOUX François

Absents : Madame TASTARD OUTIN Christelle, Monsieur PUISSANT Gérard

Absents ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Madame VILLET Emilie

11FEV26_14 - Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation du géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le maire expose :

« La réforme anti-endommagement des réseaux impose aux collectivités le géoréférencement des réseaux sensibles pour les communes urbaines au sens de l'Insee depuis le 1er janvier 2020 et le sera pour les communes rurales au 1er janvier 2026.
Morbihan Énergies accompagne les collectivités à respecter la réforme qui a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux. Pour cela, le syndicat propose aux collectivités qui le souhaitent de réaliser le géoréférencement de leur réseau d'Éclairage Public via un marché départemental coordonné par ses services. Le réseau d'éclairage public est classé réseau sensible. En tant que propriétaire exploitant de ces réseaux, il est de la responsabilité des communes et intercommunalités d'en connaître la localisation précise par le géoréférencement, et de déclarer leurs périmètres sur la plateforme INERIS pour la bonne gestion des DT/DICT. Afin de faciliter le traitement de réponse des déclarations préalables au commencement de travaux à proximité des réseaux d'éclairage public, Morbihan Énergies met à disposition un outil de gestion des DT/DICT auprès des communes en maintenance. »

Entendu l'exposé de Madame le maire

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260211-11FEV2614-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer la convention de financement et de réalisation du géoréférencement des réseaux d'éclairage public, ci-annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 11 février 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance